

Clés pour décoder certains préjugés



Rédaction : Evelyne Dodeur
Editeur responsable : Pierre Petry, président

© **Les Territoires de la Mémoire, 2004**

Centre d'Education à la Tolérance et à la Résistance
86 Boulevard d'Avroy-4000 Liège
accueil@territoires-memoire.be
www.territoires-memoire.be

«L'asbl les Territoires de la Mémoire s'est efforcée de respecter les prescriptions légales relatives au droit d'auteur et de contacter les ayants droits. Toute personne qui se sentirait lésée et qui souhaiterait faire valoir ses droits est priée de se faire connaître.»

«Clés pour décoder certains préjugés»

En tant que Centre d'Education à la Tolérance et à la Résistance, les Territoires de la Mémoire proposent à travers les Ateliers Neurone une série d'outils pédagogiques ayant pour objectif d'aider l'ensemble des relais éducatifs dans leur travail quotidien (parents, éducateurs, enseignants, animateurs...).

S'il est nécessaire de connaître le passé (la Seconde Guerre mondiale et le nazisme en particulier), nous pensons qu'il est également indispensable d'actualiser le débat.

Tisser des liens entre le passé et l'actualité est une démarche indispensable pour permettre à notre public (et principalement aux jeunes) d'exprimer leurs inquiétudes, mais aussi leur colère ou leur peine. Dans ce débat, les idées reçues, les préjugés, les amalgames simplistes, les doutes et les certitudes se bousculent.

Sans être exhaustif, cet outil pédagogique a donc pour but de permettre aux personnes qui le souhaitent de poursuivre le débat et de trouver certaines réponses à leurs questions après leur visite aux Territoires de la Mémoire. Il comprend des informations, des chiffres, des textes légaux, des définitions, des exemples concrets permettant de recadrer certaines notions et de démonter certains préjugés largement répandus au sujet des personnes immigrées ou issues de l'immigration vivant en Belgique.

Enfin, nous espérons que cet outil aidera le lecteur à remettre en question certaines certitudes et qu'il permettra d'appréhender la société et la multiculturalité différemment.

Evelyne Dodeur
Conseillère pédagogique

Petit test

1. En Belgique, il y a :

- 3 % d'étrangers (hors UE) qui n'ont pas la nationalité belge
- 27 % d'étrangers (hors UE) qui n'ont pas la nationalité belge
- 49 % d'étrangers (hors UE) qui n'ont pas la nationalité belge

2. En 2000, la Belgique a accepté et accueilli :

- environ 10.000 demandeurs d'asile
- environ 5.000 demandeurs d'asile
- environ 1.000 demandeurs d'asile

3. En 2000, la Belgique comptait environ 300.000 chômeurs :

- 12 % d'entre eux n'avaient pas la nationalité belge
- 30 % d'entre eux n'avaient pas la nationalité belge
- 50 % d'entre eux n'avaient pas la nationalité belge

Résultats du test :
1. En Belgique, il y a 3% d'étrangers (hors UE).
2. En 2000, la Belgique a accepté environ 1000 demandeurs d'asile.
3. En 2000, la Belgique comptait environ 300.000 chômeurs, 12% d'entre eux étaient des étrangers.

Qu'est-ce que le racisme ?

Le racisme consiste à croire qu'un groupe humain («race») est supérieur à un autre. Cette croyance entraîne des comportements de rejet et d'agressivité qui peuvent s'exprimer à travers des violences physiques ou verbales, des discriminations en matière d'emploi et de logement, etc.

Le concept de «race» consiste à vouloir classer les humains d'après leur couleur de peau (noirs, jaunes, blancs...). Aujourd'hui, grâce à la génétique et à la science, nous savons qu'il n'existe pas de «race», ce classement est impossible, car le métissage entre les hommes a toujours existé.

A l'heure actuelle, le racisme basé uniquement sur des critères physiques (couleur de peau...) a donc tendance à être remplacé par un racisme basé sur des différences de culture, de langue, d'ethnie ou de religion («Nous ne pouvons pas vivre ensemble, nous n'avons pas la même culture»).

Le racisme n'est pas un comportement inné, on ne naît pas raciste. Le racisme naît souvent d'un sentiment de peur. La peur de l'Autre qui est différent et que l'on ne connaît pas, mais que l'on croit connaître (= préjugés) ; la peur de perdre ses privilèges, de devoir partager, etc.

Chaque individu est donc susceptible d'éprouver un sentiment raciste ou d'avoir un geste raciste envers quelqu'un. De même, chacun peut être victime d'un acte raciste, «On est toujours l'étranger de quelqu'un...»

Dans une société multiculturelle, l'éducation joue un rôle primordial, elle permet de découvrir l'Autre, de le comprendre et de le respecter. Une démarche qui permet de vaincre la peur et qui constitue une source de richesses.

Les préjugés

«Les fonctionnaires sont... Les enseignants sont... Les Italiens sont... Les Flamands sont... Les Wallons sont... Les Allemands sont... Les Marocains sont... Les noirs sont...»

Des phrases faciles à compléter ! Et pourtant, elles établissent de fausses généralités. Un préjugé consiste à juger un individu ou un groupe d'individus avant de le connaître.

Lorsqu'on dit des Wallons qu'ils sont fainéants, qu'ils sont sales ou qu'ils profitent du système, vous sentez-vous concerné ?

Tout le monde a des préjugés, ils nous empêchent de nous ouvrir aux autres, c'est pourquoi il est utile d'en prendre conscience pour parvenir à s'en défaire...

Parmi les préjugés que l'on entend fréquemment, bon nombre concerne l'étranger en général.

1. «La Belgique est envahie par les étrangers»

En Belgique, en 2000, sur 100 habitants, il y a 9 personnes qui n'ont pas la nationalité belge (3 étrangers hors UE et 6 étrangers UE).

Les derniers chiffres de l'Institut National des Statistiques montrent que, depuis 2000, le nombre total de personnes étrangères a légèrement diminué pour arriver à 850.077 en 2003.

Remarquons qu'il y a davantage d'immigrés dans les grandes villes (Anvers, Bruxelles, Liège...) qu'à la campagne, car la personne d'origine étrangère espère, par exemple, y trouver plus facilement du travail. Il y a moins d'immigrés en Flandre qu'en Wallonie et pourtant c'est en Flandre que l'extrême droite (qui propose notamment l'expulsion des étrangers) remporte le plus de succès Le Vlaams Belang (ancien Vlaams Blok), parti flamand d'extrême droite, remporte 15,79% aux élections législatives de 1999 et 24,15% en 2004. De même, le Front national, parti francophone d'extrême droite remporte 3,95% des voix en 1999 et 8,12% en 2004¹

Officiellement, le gouvernement belge a stoppé l'immigration en 1974. Depuis cette date, l'accès au territoire n'est autorisé que dans le cadre du regroupement familial, pour les travailleurs hautement qualifiés et pour les travailleurs européens. La fermeture des frontières ne résout cependant pas les problèmes sociaux, économiques ou politiques dans le monde. Des étrangers continuent donc à chercher refuge en Belgique.

De plus, les chiffres de ce tableau ne prennent pas en compte les enfants d'immigrés, de la 2^{ème}, voire de la 3^{ème} génération qui sont nés en Belgique et qui sont donc belges.

Nombre d'étrangers en Belgique en 2000, par régions

	Population totale	Etrangers Union Européenne	Etrangers hors Union Européenne	Total étrangers
Belgique	10.239.085	563.556 = 5,5 %	333.554 = 3,3 %	897.110 = 8,8 %
Flandre	5.940.251	164.569 = 2,8 %	129.081 = 2,2 %	293.650 = 5 %
Wallonie	3.410.347	270.228 = 8 %	71.813 = 2 %	342.041 = 10 %
Bruxelles	959.318	140.356 = 15 %	133.257 = 14 %	273.613 = 29 %

Source : Institut National de Statistiques (2000)

¹ Site officiel : <http://elections2004.belgium.be>

2. «On entre trop facilement en Belgique»

Les demandeurs d'asile sont des personnes qui fuient leur pays parce qu'elles sont persécutées en raison de leur origine, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social, leurs opinions politiques, etc. Elles cherchent refuge dans un autre pays et demandent à ce pays une protection **temporaire**.

Aujourd'hui, en Belgique, pour obtenir le droit d'asile, un étranger doit prouver qu'il est menacé dans son pays d'origine (ce qui n'est pas toujours facile). Il doit effectuer de longues démarches administratives et constituer un dossier qui sera examiné par des autorités belges². Des démarches qui aboutissent souvent à un refus.

Dans l'attente d'une réponse, les demandeurs d'asile, hommes, femmes et enfants sont soit hébergés dans un centre ouvert, d'où ils peuvent sortir, soit ils sont détenus dans un centre fermé jusqu'à leur expulsion dans leur pays d'origine (ou parfois dans un pays qui n'est pas le leur).

Il y a 18 centres ouverts en Belgique (Bruxelles, Rixensart, Morlanwelz, Arlon, Westende...) et 5 centres fermés (Melsbroeck et Steenokkerzeel près de l'aéroport national, Bruges, Merksplas et Vottem).

Les demandeurs d'asile qui se voient refuser le droit d'asile reçoivent un OQT (Ordre de Quitter le Territoire) et sont expulsés s'ils refusent de s'en aller.

En 1998, Sémira Adamu, une jeune Nigérienne de 20 ans, mourait étouffée lors de sa 6^{ème} tentative d'expulsion forcée à l'aéroport de Zaventem après plusieurs mois de détention dans un centre fermé.

Pendant la procédure de demande d'asile, un demandeur d'asile ne reçoit plus de soutien financier (CPAS), mais uniquement une aide matérielle (logement, nourriture, vêtements). Ce n'est que lorsqu'il est reconnu comme réfugié qu'il obtient une aide financière.

La plupart des demandeurs d'asile de ces dernières années sont originaires du Congo, d'Iran et des pays de l'Est (Serbie, Kosovo, Slovaquie).

L'immigration

S'il est vrai que les étrangers qui viennent en Belgique ne sont pas tous en danger dans leur pays, la plupart, viennent en Belgique en espérant pouvoir améliorer leurs conditions de vie.

De nombreux immigrés envisagent un exil provisoire et espèrent rentrer rapidement chez eux.

Parmi eux, rares sont ceux qui disposent de moyens financiers suffisants pour partir vers l'Europe. L'immigration s'effectue donc le plus souvent vers les pays limitrophes (= pays situés aux frontières d'un pays) pour des raisons financières et pratiques.

En 1999³, la Tanzanie a accueilli 532.100 réfugiés en provenance du Burundi et du Congo. La même année, la Belgique a reçu 35.778 demandes d'asile et en a accepté 13 %.

En 2000⁴, l'Europe a accueilli un demi-million de réfugiés, l'Afrique en a accueilli environ trois millions.

2 L'Office des Etrangers (Ministère de l'Intérieur), le Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA) (organisme indépendant) et la commission permanente de recours des réfugiés (juridiction administrative).

3 Source : Centre pour l'Egalité des Chances et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), décembre 99.

4 Source : U.S. Committee for Refugees, World Refugee Survey 2001.

Les clandestins

Tous les étrangers n'introduisent pas une demande d'asile. Certains restent dans la clandestinité, c'est-à-dire qu'ils s'installent sur le territoire sans autorisation (parce qu'ils ignorent la procédure à suivre, parce qu'ils n'ont pas les «bons» papiers, parce qu'on leur a déjà refusé l'asile, etc.). Ces personnes (hommes, femmes et enfants) qui n'ont droit à rien, ni chômage, ni CPAS, ni soins de santé, ni scolarité, vivent dans la peur permanente d'être découverts et expulsés.

Certains Belges exploitent ces personnes pour un salaire dérisoire ou leur louent des logements insalubres à des prix élevés. Etant dans l'illégalité, les clandestins n'ont aucun recours.

Le gouvernement tente de lutter contre les différents trafics (d'êtres humains, d'armes, de drogues, de voitures...) qui s'organisent sur le plan international.

Il est impossible d'évaluer le nombre de clandestins, puisque ces personnes ne sont répertoriées nulle part.

Pour rappel

La Belgique a signé la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD). Cette Convention est un instrument juridique contraignant, entré en vigueur en 1969. A ce jour, elle a été ratifiée par 161 Etats.

Ces Etats ont donc l'obligation de respecter cette Convention qui définit la discrimination raciale «comme toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou tout autre domaine de la vie publique».

Elle condamne le racisme et stipule que des mesures doivent être entreprises pour l'éliminer.

Nombre de demandes d'asile en Belgique en 2000 et 2001

Année	Nombre total de demandes d'asile	Nombre de demandes d'asile acceptées
2000	42.691	1.205
2001	24.549	901

Sources : Statistiques du Petit Château et du Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA).

Pour information

En Belgique, on a le droit de ne pas aimer tout le monde, mais chaque être humain a droit au respect. C'est notamment pour faire respecter ce droit que la Belgique possède une législation (lois) concernant les discriminations et le racisme.

1. **La loi de 1981** (loi Moureaux) réprime certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie (refuser un logement ou un travail à une personne en raison de ses origines, de sa couleur, etc.)
2. **La loi de 1995** réprime la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime nazi (national-socialiste) allemand pendant la Seconde Guerre mondiale.
3. **La loi de 2003** réprime toute discrimination au sens large c'est-à-dire toute différence de traitement qui manque de justification objective et raisonnable et qui est directement fondée sur le sexe, une prétendue race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, l'âge, la conviction religieuse ou philosophique, l'état de santé actuel ou futur, un handicap ou une caractéristique physique.

3. «Les étrangers prennent le travail des Belges»

Petit historique de l'immigration

Dans les années 60, le gouvernement belge a fait appel aux travailleurs immigrés pour travailler dans les charbonnages, mais aussi dans des secteurs comme la métallurgie, la chimie, la construction et les transports. Le pays avait besoin de main-d'œuvre et la situation démographique laissait craindre pour l'avenir (vieillesse de la population). A cette époque, l'immigration n'est envisagée que de manière temporaire tant par les immigrés eux-mêmes que par les autorités belges⁵. L'imaginaire du retour au pays est donc présent pendant très longtemps et les politiques d'accueil dans les domaines du logement, de l'enseignement et de la culture sont envisagées tardivement.

Des travailleurs italiens (1946), espagnols (1956), grecs (1957), marocains et turcs (1964), tunisiens (1969), algériens et yougoslaves (1970) ont été invités à venir travailler en Belgique et par la suite, leurs familles les ont rejoints (regroupement familial).

Ces immigrés ont accepté des emplois dangereux et éprouvants que certains Belges refusaient : charbonnage, sidérurgie, carrière ... Des secteurs qui depuis ont été durement touchés par la crise économique.

Travailleurs, soyez les bienvenus en Belgique !

«Nous, Belges, sommes heureux que vous veniez apporter à notre pays le concours de vos forces et de votre intelligence. Mais nous désirons que cette vie nouvelle contribue à votre bonheur. Pour y parvenir, voici ce que nous proposons : nous essayerons dans cette petite brochure de vous informer des conditions de vie et de travail qui vous attendent en Belgique. Ainsi vous prendrez le «grand départ» en connaissance de cause. (...)

Il y a déjà des travailleurs de votre pays chez nous. Venez les rejoindre si vous croyez que votre situation peut s'améliorer.

De toute façon, nous le répétons : les travailleurs méditerranéens sont les bienvenus parmi nous, en Belgique.»

Vivre et travailler en Belgique, Institut Belge d'Information et de Documentation, 1965, p.3. Brochure publiée par le Ministère de l'Emploi et du Travail.

⁵ REA Andrea, « Les jeunes d'origine immigrés : intégrés et discriminés », professeur de sociologie à l'ULB et Directeur du Groupe d'Etude sur l'Ethnicité, le Racisme, les Migrations et l'Exclusion.

Et demain

Certains économistes actuels prédisent que d'ici 20 ans, la Belgique (et plus largement l'Europe) devra à nouveau faire appel à une main-d'œuvre étrangère pour sauver son économie et son niveau de vie. En effet, le vieillissement de la population en Europe et la baisse du taux de natalité entraîneront inévitablement un manque de main-d'œuvre...

«Mettons les étrangers dehors pour libérer des emplois»

L'extrême droite propose de renvoyer les étrangers chez eux pour donner leur travail aux Belges. En observant les chiffres, on s'aperçoit que cette solution ne résoudrait pas le problème du chômage. En effet, les étrangers représentent une faible part du marché de l'emploi. L'extrême droite propose une fausse solution à un problème complexe qui nécessite davantage de réflexion.

Répartition (par secteurs) de la population ayant un emploi en 1997 en Belgique

	BELGES	Etrangers UE	Etrangers hors UE	TOTAL Etrangers
Secteur public	98,20 %	1,60 %	0,20 %	1,80 %
Secteur privé	91,70 %	6,30 %	2 %	8,30 %
Indépendants	92,10 %	6,70 %	1,20 %	7,90 %

Source : Institut National de Statistiques (1997)

Remarquons qu'après les étrangers, ce sont les femmes que l'extrême droite veut exclure du marché de l'emploi. Si elles restent à la maison pour élever les enfants, elles libéreront des emplois.

4. «Les étrangers profitent du chômage»

Un étranger qui travaille en Belgique contribue à l'économie du pays. Il paye ses impôts, ses cotisations sociales et consomme comme tout autre citoyen. Lorsqu'il perd son emploi, il a le droit de bénéficier du chômage.

En période de crise économique, étrangers et Belges vivent les mêmes difficultés (chômage, emplois précaires, flexibilité, concurrence...). Tous les travailleurs prennent peur, ils craignent de perdre leur emploi, leurs privilèges, leur niveau de vie.

Certains montrent alors l'étranger du doigt, il est responsable de la crise et de nos malheurs (insécurité, violence, drogue, délinquance...).

Ce bouc émissaire idéal permet à chacun de fuir ses responsabilités. Pas besoin de réfléchir, d'imaginer une véritable solution aux problèmes socio-économiques, pas besoin de remettre en question notre mode de fonctionnement (la mondialisation, le néo-libéralisme, la libre concurrence, les relations Nord-Sud...).

Nombre de chômeurs complets indemnifiés en Belgique en 2000

Nombre total de chômeurs	368.785	
Belges	305.012	
Etrangers de l'Union européenne	34.459	
	Italiens	19.066
	Français	6.758
	Espagnols	2.824
	Néerlandais	1.552
	Portugais	1.363
	Grecs	1.332
	Autres	1.564
Etrangers hors Union européenne	29.314	
	Marocains	13.904
	Turcs	9.386
	Réfugiés et apatrides	1.251
	Algériens	953
	Ex-Yougoslaves	486
	Autres	3.334

Source : Institut National des Statistiques (2000)

En 2000, en Belgique, sur 368.785 chômeurs, il y a 63.773 chômeurs d'origine étrangère et 305.012 belges.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer le nombre de chômeurs étrangers :

- la crise économique a fortement touché des secteurs où travaillaient de nombreux immigrés (charbonnages, industries textiles, sidérurgie...),
- les personnes les plus touchées par la crise économique sont celles qui sont peu scolarisées. Or, la plupart des travailleurs immigrés arrivés dans les années 60 avaient un niveau d'études peu élevé et ils ont souvent orienté leurs enfants vers des études techniques ou professionnelles,
- malgré la loi de 1981 punissant tout acte raciste, on constate encore des discriminations en matière d'embauche envers des personnes immigrées ou issues de l'immigration.

5. «Les étrangers font baisser le niveau de l'école»

La réussite scolaire ne dépend pas de la nationalité ou de l'origine culturelle, mais bien du milieu socio-économique. Belges et étrangers défavorisés connaissent les mêmes difficultés d'intégration en milieu scolaire (problèmes financiers pour l'achat de matériel, livres, manuels, la participation aux excursions, le paiement du minerval, d'un kot, de cours particuliers, le suivi des parents, l'aide pour les devoirs...).

Influencé par son milieu, l'enfant a tendance à suivre un parcours semblable à celui de ses parents quelle que soit son origine.

Les jeunes issus de milieu défavorisé sont plus souvent orientés vers les sections technique et professionnelle. Ils connaissent plus souvent le décrochage et l'échec scolaires.

Quatre facteurs expliquent la réussite scolaire : le niveau de formation scolaire des parents, le métier des parents, la pratique de la langue française à la maison et la période depuis laquelle la famille est en Belgique.

Les enseignants et les parents proposent plus facilement une réorientation dans le professionnel aux uns et des cours particuliers aux autres. Quant à l'école, elle ne parvient pas encore à assurer la réussite de tous, reproduisant les inégalités sociales⁶.

6. «Nos prisons sont remplies d'étrangers»

Entre 1974 et 1994, le nombre d'étrangers en milieu carcéral (= en prison) n'a cessé d'augmenter, passant de 16,7 % à 41,1 %.

Un milieu socioéconomique défavorisé entraîne un risque plus élevé de tomber dans la délinquance mais cela n'a rien à voir avec l'origine ethnique.

Des jeunes d'origine immigrée ou des jeunes belges qui connaissent les mêmes difficultés (peu d'argent, scolarité non suivie, mauvaises conditions de logement, emploi précaire ou chômage, peu de loisirs...) connaîtront les mêmes risques de tomber dans la délinquance.

Ce n'est pas le fait d'avoir des parents ou des grands-parents nés au Maroc qui représente une prédisposition à un comportement criminel.

Dans certains quartiers de grandes villes, la criminalité et l'insécurité sont présentes. Une réalité difficile à vivre pour toutes les victimes qu'elles soient belges ou d'origine étrangère.

Parallèlement, on constate que les étrangers font l'objet d'un traitement particulier à tous les stades du système judiciaire. Une enquête⁷ réalisée à Bruxelles-ville montre que la police contrôle davantage les quartiers à forte population immigrée. Les personnes contrôlées ont entre 13 et 25 ans. 52,8 % de ces jeunes sont originaires du sud de l'Europe, d'Afrique ou d'Asie. Ils ne sont pas contrôlés parce qu'ils ont commis une infraction, mais parce qu'ils sont susceptibles d'en commettre une (le «délit de sale gueule»).

En matière de drogue, les Belges sont placés en détention préventive dans 42,9 % des cas alors que les jeunes d'origine marocaine le sont dans 62,9 % des cas. De façon générale, dans la plupart des chefs d'inculpation (coups et blessures volontaires, vols, escroqueries, détention de drogues...), le temps de détention moyen des étrangers est le double de celui des Belges.

Belges et jeunes issus de l'immigration ne sont donc pas contrôlés de la même manière.

La Belgique possède pourtant une législation permettant de lutter contre les discriminations, mais elle éprouve encore certaines difficultés à l'appliquer et à la faire respecter.

7. «Les étrangers refusent de s'intégrer»

L'intégration

Définition : opération par laquelle un individu ou un groupe s'incorpore à une collectivité, à un milieu.

L'intégration n'est possible que si certaines conditions essentielles sont respectées. Ces conditions concernent les immigrés et les Belges :

1. L'immigré doit pouvoir acquérir tous les droits sociaux, culturels et politiques d'application dans le pays, de façon à établir une égalité et une sécurité totales. L'intégration est en effet impossible tant que l'immigré se sent dominé et soumis aux décisions des autres. Il doit pouvoir faire valoir ses droits élémentaires et politiques.
2. Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour cohabiter de façon harmonieuse et conviviale, sans léser, ni frustrer l'une des deux parties (le logement, l'école, la santé, les usages culturels, la vie de quartier, les lieux de rencontres, etc.).

⁶ BOURDIEU Pierre, *La reproduction. Elément pour une théorie du système d'enseignement*, éd. de Minuit, Paris, 1970, p.279.

⁷ DE VALKENNEER Ch., *Police et public : un rendez-vous manqué ?*, Bruxelles, La Chartre, 1998.

BRION F., « La surreprésentation des étrangers en prison : quelques enseignements d'une brève étude de démographie carcérale », in BRION F. et al., *Mon délit ? Mon origine, op. cit.*, pp.225-257.

Les mariages mixtes

En 2001, en Belgique, 2845 mariages mixtes ont été célébrés⁸. Des femmes belges et des hommes belges ont choisi d'épouser une personne d'une autre nationalité (France, Pologne, Zaïre, Etats-Unis, Pays-Bas, Italie, Asie...). A ces chiffres viennent s'ajouter les personnes qui choisissent de vivre ensemble sans se marier.

Les naturalisations

Certains immigrés vivant en Belgique espèrent pouvoir rentrer un jour dans leur pays d'origine auquel ils restent très attachés, ils ne désirent donc pas changer de nationalité.

Cependant, il n'est pas rare que des étrangers vivant en Belgique depuis plusieurs années décident de rester. Ils demandent alors souvent à être naturalisés (= prendre la nationalité belge).

En 2001, 62.982 personnes (Italiens, Turcs, Marocains...) ont demandé la nationalité belge⁹ et 101 Belges ont obtenu une nationalité étrangère.

Les enfants d'immigrés nés en Belgique ont souvent la double nationalité, ils ont toujours vécu en Belgique et se sentent généralement belges.

Pour ceux qui viennent d'un pays hors Union européenne, demander la nationalité belge signifie notamment obtenir le même statut que les Belges et pouvoir voter.

Aujourd'hui, après de longs débats mouvementés au sein du gouvernement, **les étrangers hors Union européenne** (qui n'ont pas la nationalité belge) peuvent voter aux élections communales (pour la première fois en 2006).

Ce droit de vote est soumis à certaines **conditions** :

- être âgé de 18 ans accomplis (cette condition doit être remplie le jour des élections),
- être inscrit ou mentionné aux registres de population de la commune,
- avoir établi sa résidence principale en Belgique de manière ininterrompue pendant les cinq ans précédant l'introduction de la demande soit depuis le 31 juillet 2001 au plus tard,
- avoir fait une déclaration par laquelle il s'engage à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des Libertés fondamentales,
- avoir fait la demande d'inscription sur la liste des électeurs communaux,
- un formulaire d'inscription est à introduire auprès de la commune de résidence principale avant le jour de l'arrêt de la liste des électeurs. Les personnes ayant réalisé cette démarche, sont obligées de voter comme tout citoyen belge, ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion et de suspension prévus par le Code électoral. Cette condition doit être remplie le jour des élections. (En cas de condamnation à des peines d'emprisonnement, voir sur le site : http://elections2006.wallonie.be/apps/spip/article.php3?id_article=59)

⁸ Source : Institut National des Statistiques.

⁹ Source : Centre pour l'Egalité des Chances.

Le tableau ci-dessous représente le nombre d'étrangers hors UE qui pourraient voter (dans quelques villes belges) s'ils font les démarches nécessaires.

Communes	Nombre maximum d'électeurs potentiels non européens	Nombre total d'électeurs aux communales de 2000	%
Anvers	17.566	316.926	5,5 %
Leuven	1.970	65.680	3 %
Aarschot	43	22.470	< 1 %
Oostende	517	54.338	< 1 %
Brugge	503	91.449	< 1 %
Bruxelles	11.384	71.264	16 %
Schaerbeek	11.230	54.262	21 %
Woluwe-Saint-Pierre	989	23.506	4,2 %
Uccle	2.411	46.810	5,1 %
Charleroi	4.792	134.280	3,6 %
La Louvière	796	48.858	2 %
Liège	6.284	126.616	5 %
Seraing	711	40.246	1,8 %
Chaufontaine	84	15.779	< 1 %
Namur	1.365	78.391	2 %
Arlon	151	17.987	< 1 %

Source : la Dernière Heure, 19/11/2003.

Bibliographie

Tous les ouvrages cités ci-dessous sont disponibles à la médiathèque des Territoires de la Mémoire.

- BOURDIEU Pierre, *La reproduction. Elément pour une théorie du système d'enseignement*, éd. de Minuit, Paris, 1970, p.279.
- BRION F., *La surreprésentation des étrangers en prison : quelques enseignements d'une brève étude de démographie carcérale*, in BRION F. et al., *Mon délit ? Mon origine*, op. cit., pp.225-257.
- DE VALKENEER Ch., *Police et public : un rendez-vous manqué ?*, Bruxelles, La Chartre, 1998.
- REA Andrea, *Les jeunes d'origine immigrés : intégrés et discriminés*, professeur de sociologie à l'ULB et Directeur du Groupe d'Etude sur l'Ethnicité, le Racisme, les Migrations et l'Exclusion, 7 mars 2002, ULG.
- *Vivre et travailler en Belgique*, Institut Belge d'Information et de Documentation, 1965, p.3, Brochure publiée par le Ministère de l'Emploi et du Travail.
- <http://www.antiracisme.be>
- <http://www.amnestyinternational.be/doc/article1297.html>
- <http://www.refugees.org>
- <http://stabel.fgov.be>
- <http://www.ulg.ac.be/cedem/downloads/ARWP.PDF>
- <http://www.cire.be>
- <http://ibz.fgov.be/code/fr/directions/refugies.htm>

SCHEMA DE LA PROCEDURE DE DEMANDE D'ASILE

I. VOUS INTRODUISEZ VOTRE DEMANDE

La demande d'asile se fait : à frontière à l'arrivée, ou à l'Office des Etrangers dans les 8 jours ouvrables, et, une annexe 25 ou 26 est délivrée. Le demandeur d'asile doit élire domicile.

II. L'OFFICE DES ETRANGERS (O.E.) EXAMINE LA RESPONSABILITÉ DE LA BELGIQUE ET LA RECEVABILITÉ DE VOTRE DEMANDE

La Belgique se déclare responsable. L'O.E. examine la recevabilité de votre demande d'asile.

La Belgique se déclare non-responsable de l'examen de votre demande d'asile. Vous êtes renvoyé vers le pays compétent.
Annexe 25 quater ou 26 quater et 10 bis

II.1. Votre demande est recevable. Vous pouvez rester provisoirement en Belgique.
Annexe 25 ou 26

II.2. Votre demande est irrecevable. Vous devez quitter la Belgique endéans les 5 jours.*
Annexe 25 bis ou 26 bis

II.2.1. Vous introduisez un recours urgent auprès du CGRA. Soit dans les jours ouvrables (si vous êtes dans un centre fermé), soit dans les 3 jours ouvrables (dans les autres cas). Effet suspensif.

II.2.2. Vous n'introduisez pas de recours. Vous devez quitter la Belgique à la date fixée sur votre annexe.*

II.2.1.1. Votre demande est déclarée recevable : vous pouvez rester provisoirement en Belgique.
Annexe 25 ou 26

II.2.1.2. Vous recevez une réponse négative au recours urgent. Vous devez quitter la Belgique à la date fixée.*

II existe la possibilité d'introduire un recours au Conseil d'Etat endéans les 30 jours. Ce recours n'est pas suspensif.

III. LE CGRA EXAMINE VOTRE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE RÉFUGIÉ

III.1. Vous êtes reconnu réfugié. Vous recevez un certificat de réfugié.

III.2. Vous n'êtes pas reconnu réfugié.

III.2.1. Vous introduisez un recours dans les 15 jours auprès de la CPRR. Vous pouvez rester provisoirement en Belgique. Effet suspensif.

III.2.2. Vous n'introduisez pas de recours. Vous n'êtes plus autorisé au séjour. Vous recevez un ordre de quitter le territoire.
Annexe 13*

III.2.1.1. Vous recevez une réponse positive au recours. Vous êtes reconnu réfugié.

III.2.1.2. Vous recevez une réponse négative au recours. Vous devez quitter la Belgique.
Annexe 13*

(*) Vous devez quitter la Belgique et les pays suivants : Allemagne, Espagne, France, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal.